



ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Avenue de la Côte de Nacre sur la RD35 en agglomération

Du 11 octobre au 10 novembre 2021

LA MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU la demande formulée par la société SORAPEL relative à des travaux de modification et d'extension de réseau HTA et BTA, avenue de la Côte de Nacre depuis l'intersection avec la RD35c jusqu'à la bretelle d'accès de la 2X2 voies rapides Caen/ouistreham

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules empruntant ce secteur

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 11 octobre et jusqu'au 10 novembre 2021, s'appliquent les dispositions ci-dessous :

1) La circulation des véhicules se fera par alternat avec un dispositif de feux tricolores dans la zone travaux, avenue de la Côte de Nacre

3) L'arrêt et le stationnement sur la voie dans le secteur des travaux sont interdits à l'exception des engins de chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la société SORAPEL.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham et à l'entreprise SORAPEL chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Et pour information à

- la Communauté urbaine Caen la Mer – Service MEP et ramassage des déchets et assimilés.
- Twisto pour les transports en commun.

Bénéville, le 23 septembre 2021

La Maire

Clementine LE MARREC



Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **CARNET** Prénom : **Jean-Christophe**

Dénomination : **SORAPEL agence Cerisy la Forêt** Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Avenue de Scharmède**

Code postal **50680** Localité : **CERISY LA FORET** Pays : **France**

Téléphone **0233059200** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **jean-christophe.carnet@sorapel.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D35C - AV DE LA COTE DE NACRE**

Code postal **14970** Localité : **BENOUVILLE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

EXTENSION RESEAU HTA ET BTA

MODIFICATION RESEAU HTA ET BTA

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : **11/10/2021** Durée des travaux (en jours calendaires) : **30**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **30** Date de début de réglementation **11/10/2021**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole